

3.3 Le jugement des pairs

La commission des commandes de l'État se réunit tous les ans aux environs du mois de juin et les principes de son déroulement restent globalement inchangés depuis 1982. Ces commissions n'étant pas publiques, nous tenterons de nous faire une idée de la nature des débats qui s'y déroulent en analysant les documents que nous avons pu consulter aux Archives Contemporaines de Fontainebleau. Nous analyserons ensuite trois entretiens effectués en 1999 lors d'une précédente recherche auprès de compositeurs ayant participé à l'une de ces commissions nationales d'attribution des commandes de l'État. Mais avant cela et afin de mettre en perspective nos propos, nous allons nous intéresser à l'Académie de France à Rome ainsi qu'à l'Institut de France lui-même. Ces deux institutions présentent des formes différentes de sélection de leurs candidats qui laissent aussi une large place au jugement des pairs. C'est ce point que nous allons développer maintenant.

3.3.1 La villa Médicis

Créée par Colbert en 1666 dans le dessein de permettre à des artistes français de s'initier à l'art italien, très influent à l'époque, l'Académie de France à Rome s'ouvre aux compositeurs à partir de 1804. Depuis cette date, elle occupe la villa Médicis, un palais du XVI^e siècle qui domine le centre historique de Rome. Pendant longtemps, l'accès au statut de pensionnaire de la villa Médicis dépendait de l'obtention du Prix de Rome. En ce qui concerne la musique, ce concours venait couronner les études de composition du Conservatoire de Paris¹. Il était constitué d'une série d'épreuves qui apparaissaient depuis longtemps comme des exercices très scolaires² : écriture d'une fugue, d'une œuvre pour chœur et d'une cantate sur des textes imposés avec mise en loge de plusieurs jours notamment. Mais en 1968, André Malraux coupe les liens entre la villa Médicis et l'Institut de France et supprime le prix de Rome.

Cette réforme, définitivement opérationnelle en 1971, garde cependant le principe de permettre à une vingtaine de pensionnaires représentant des disciplines artistiques variées (peintres, compositeurs, photographes, mais aussi historiens) de se perfectionner dans leur art pendant un séjour d'un ou de deux ans. Pendant ce séjour, les artistes disposent de conditions de travail idéales tout en étant à l'abri des soucis matériels puisqu'ils touchent un salaire correspondant à un emploi de cadre de la Fonction Publique Territoriale (catégorie A). Le concours est alors remplacé par une sélection sur dossier comprenant une lettre de motivation et un projet artistique à réaliser pendant la durée du séjour à Rome. Le jury est composé du directeur de l'Académie de France à Rome, de son président du conseil d'administration, d'un délégué aux Arts plastiques, d'un président et de trois personnalités nommés chaque année directement par le Ministre de la Culture. Chaque dossier de candidature est présenté par un rapporteur et le jury peut ensuite décider d'auditionner un certain nombre d'entre eux.

Ce type de sélection des candidats présente certaines similitudes avec le mode d'attribution des commandes de l'État que nous étudierons plus loin (constitution d'un dossier, désignation des membres du jury par le Ministre ou son cabinet, rôle du rapporteur). Un rapport d'information commandé par le Sénat met en évidence la fragilité de ce mode de sélection³ :

« En fait, les rapporteurs ont la possibilité et sont même incités à faire appel à des candidats dont ils connaissent la qualité et le travail. Comme le note le rapport susmentionné [rapport de Madame Françoise-Claire Prodhon commandé par la délégation aux Arts plastique, 1990] : 'Si l'idée qui sous-tendait cette suggestion était d'élever le niveau général du recrutement et de multiplier et de diversifier les candidatures, elle a pour effet de créer quelques ambiguïtés... Dès lors qu'un rapporteur conseille à un ou plusieurs candidats de se présenter, il a logiquement tendance à favoriser ces candidatures au détriment des autres. Le résultat est qu'il y a à présent deux modes de recrutement et deux sortes de candidats : les candidats parrainés par un rapporteur et les candidats libres d'emblée défavorisés'. »⁴

¹ Sur les liens entre le Conservatoire de Paris et L'institut au XIX^e siècle ainsi que sur les difficultés rencontrées au cours les multiples candidatures de Hector Berlioz, le lecteur peut se reporter au livre de Catherine Rudent et Danièle Pistone, *Berlioz, hier et aujourd'hui*, 2003, l'Harmattan, Paris, notamment les pages 43 à 48. Le prix de Rome qui déterminait l'entrée à la villa Médicis est aussi marqué par les cinq échecs successifs de Maurice Ravel (1900, 1901, 1902, 1903, 1905). Cette affaire fit scandale en 1905 lorsque la presse révéla que les six finalistes étaient tous élèves d'un seul membre du jury (bien que l'anonymat des candidats et le vote secret des membres du jury dussent en principe rendre impossible tout passe-droit) et provoqua la démission du directeur du Conservatoire de Paris Théodore Dubois.

² Il faut se rappeler les critiques de Hector Berlioz (*Mémoires*) à propos du déroulement des épreuves qui favorisait les pianistes au détriment de l'orchestrateur qu'il était (Hector Berlioz était flûtiste et guitariste de formation).

³ Yann Gaillard, *Rapport d'information n°274 fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation à la suite d'une mission de contrôle effectuée à l'académie de France à Rome*, 18 avril 2001. Si ce rapport n'est pas sans arrière-pensée dans un contexte politique de « contrôle budgétaire », il a le mérite d'apporter un grand nombre d'informations sur cette institution.

⁴ Op. cit. p. 98.

Ce rapport met donc en avant l'importance du rôle des rapporteurs : « *Le jury s'en remet le plus souvent aux avis des rapporteurs et à ceux de ses membres spécialisés de la discipline examinée* »⁵. Ayant été eux-mêmes choisis par le ministre pour la qualité de leurs relations artistiques, ils ont la lourde tâche de présenter de jeunes candidats (la limite d'âge est actuellement de 30 ans) encore peu connus, mais possédant une formation solide. Il n'est donc pas étonnant de constater que sur les 55 compositeurs qui ont séjourné à la villa Médicis depuis 1971, au moins 38 d'entre eux (69 %) sont issus du CNSM de Paris, 2 du CNSM de Lyon, 8 ont fait leurs études musicales à l'étranger, 4 seulement (7 %) ont suivi un autre cursus dans une école nationale de musique (ENM) ou un conservatoire nationale de région (nous n'avons pas pu obtenir de renseignements pour les 3 compositeurs restants)⁶.

Ce rapport met aussi en exergue l'ambiguïté de l'évaluation du projet des candidats dont certains semblent n'avoir été constitués que pour obtenir les faveurs du jury, mais sans véritable intention de réalisation concrète pendant le séjour à la villa Médicis. Depuis la suppression des « envois » dont dépendait le paiement d'une partie de leur pension, les lauréats n'ont plus aucune obligation artistique, ce qui rend encore plus équivoque la validité de ces projets artistiques.

La frontière entre parrainage et copinage est très fragile et l'auteur de ce rapport en conclut que :

*« ... la boucle est bouclée. On voit bien que l'on se trouve face à un fonctionnement répondant à une logique de microcosme. »*⁷

Le problème de la sélection des candidats de la villa Médicis n'a donc pas été totalement résolu par la suppression du Prix de Rome. Notre intuition cependant est que les difficultés de jugement ne sont pas uniquement imputables aux modes de sélection ou à la jeunesse des candidats. Ainsi, nous pouvons constater certaines similitudes entre les conclusions du rapport précédent et l'entrée à l'Académie des beaux-arts de l'Institut malgré un mode de sélection sensiblement différent de celui que nous venons d'étudier, tandis que la carrière artistique des candidats est beaucoup plus avancée.

⁵ Ibid.

⁶ D'après la liste des pensionnaires de la villa Médicis établie par Yann Gaillard, op. cit., pp. 223 et suivantes et les biographies que nous avons pu obtenir au CDMC et à la médiathèque de l'IRCAM.

⁷ Yann Gaillard, op. cit., p. 99.